

SOUTIEN A LA CREATION EN BANDE DESSINEE

APPEL AUX PROJETS

**Appel complémentaire destiné
aux « auteurs confirmés », dessinateurs et
scénaristes issus de la Communauté française.**

Echéance : 17 novembre 2008

Le 25 septembre dernier, la Communauté française clôturait le 2^e appel aux projets de l'année 2008 pour des œuvres de création en bande dessinée. Les demandes introduites par des éditeurs professionnels ainsi que par de jeunes et nouveaux auteurs ont été examinées par la Commission d'aide à la bande dessinée. Plusieurs propositions ont déjà été retenues.

Par contre, la Commission a constaté que l'éventail des soutiens accordés méritait d'être davantage complété par l'appui à des « auteurs confirmés », à savoir des professionnels ayant au moins trois ouvrages à leur actif édités à compte d'éditeur. Ces auteurs pourraient ainsi bénéficier d'un soutien pour développer un projet de création particulier qui leur tiendrait à cœur.

A cette fin, un appel aux projets complémentaire, ciblant cette catégorie d'auteurs confirmés est lancée.

Cet appel sera clôturé le 17 novembre 2008.

Date de lancement : 16-10-2008

Les projets de ces auteurs seront examinés par la **Commission d'aide à la bande dessinée**.

« La Commission exerce ses missions collégialement et en toute indépendance ».

Les candidatures seront introduites au moyen d'un dossier réalisé par les soins de l'auteur, dossier qui leur permet de présenter leur travail et leurs projets. La Commission ne base ses avis que sur les dossiers présentés, l'attention portée par le candidat à la présentation de ses projets est un critère de sélection important.

Le dossier sera réalisé en 4 exemplaires identiques.

Il comprendra

1. un CV axé sur l'oeuvre de création, les références des œuvres déjà éditées.
2. Le synopsis du projet, accompagné d'esquisses et d'au moins **trois planches** de début de réalisation, le tout en copies de **bonne qualité**. Une lettre de soutien d'un éditeur peut être jointe. Pour des projets de grande envergure, elle est souhaitable.
3. Les coordonnées postales, de courriel et téléphoniques.
4. Un numéro de compte bancaire (copie d'extrait de compte).

En savoir plus ? Consultez « l'appel aux projets, en quelques questions »

Les dossiers devront être déposés ou être parvenus par la poste au Service général des Lettres et du Livre au plus tard pour le 17 novembre 2008.

Commission d'aide à la bande dessinée

Direction générale de la Culture
Service général des Lettres et du Livre
Ministère de la Communauté française
Bd Léopold II, 44 1b041
1080 BRUXELLES
www.lettresetlivre.cfwb.be

SOUTIEN A LA CREATION EN BANDE DESSINEE EN COMMUNAUTE FRANCAISE

L'appel aux projets complémentaire, en quelques questions

1. Qui peut participer à cet appel aux projets et dans quel but?

Dans le cadre de cet appel complémentaire, les bourses de soutien de la Communauté française sont destinées **aux auteurs, dessinateurs et scénaristes francophones domiciliés en Communauté française, qui ont à leur actif au moins trois ouvrages édités à compte d'éditeur.**

L'objectif de la Commission est avant tout de soutenir la **création** dans une discipline artistique. Le soutien à une série largement commercialisée ou à un style graphique déjà éprouvé n'entre donc pas dans les priorités de la Commission : ces projets pourront trouver leur place par eux-mêmes dans le circuit commercial de la bande dessinée et les écarter ne signifie nullement que leurs auteurs soient dépourvus de professionnalisme dans leur domaine d'activité.

Mais tout auteur, quel que soit son champs d'activité, qui souhaite diversifier l'approche de son art est bien sûr recevable.

Pour postuler, il est également nécessaire de disposer d'une résidence fixe en « Communauté française de Belgique » et d'introduire le dossier en langue française. La nationalité n'entre pas en ligne de compte. *La Commission regrette de ne pas pouvoir prendre en considération les projets d'auteurs établis dans d'autres pays.*

2. Quelle est la durée de l'appel aux projets?

L'appel aux projets complémentaire de ce 2^e semestre 2008 sera clôturé le 17 novembre 2008. Les demandes qui seront arrivées au secrétariat de la Commission après cette date seront reportées aux appels ultérieurs (2009), qui concerneront toutes les catégories d'auteurs, ainsi que les éditeurs.

3. Quel est le montant des soutiens accordés ?

Cet appel aux projets complémentaire étant réservé aux auteurs confirmés, la Commission proposera l'attribution, soit **d'aides aux projets** de 3.500€, soit de **bourses de soutien à la création** de 7.500€.

4. Un scénariste peut-il introduire un dossier seul ?

Il n'est pas possible à la Commission de se prononcer favorablement sur des projets de scénarios, même de haute tenue, s'ils ne sont pas accompagnés d'un début de transposition graphique. Un scénariste est donc encouragé à s'associer à un dessinateur pour proposer son projet.

De même, un dessinateur proposant un projet narratif mais ne souhaitant pas le maîtriser seul est invité à s'associer à un scénariste.

5. Comment constituer son dossier ?

L'objectif **n'est pas** de présenter un projet déjà très avancé ni de compiler une masse considérable de documents. Par contre, il faut convaincre la Commission des qualités du projet que l'on souhaite réaliser ou développer avec le soutien des pouvoirs publics.

Comme c'est uniquement sur la base du dossier que les projets sont examinés, l'attention apportée par le candidat à la présentation de son travail est donc importante.

Le dossier de candidature comprendra

1. un CV axé sur l'oeuvre de création, les références de la / des oeuvre(s) déjà éditée(s).
2. Le projet, à savoir : **le synopsis, accompagné d'esquisses et d'au moins trois planches de début de réalisation, le tout en copies de bonne qualité.** S'il s'agit d'études consacrées à la bande dessinée : la table des matières et un premier chapitre.

Une lettre d'intérêt ou de soutien d'un éditeur peut être jointe. Pour des projets de très grande envergure, ce type de courrier est souhaitable.

3. Des coordonnées postales, de courriel et téléphoniques complètes.
4. Le numéro d'un compte bancaire. Si le compte n'est pas établi sur le territoire belge, les codes BIC et IBAN sont indispensables.

Le dossier sera constitué en **4 exemplaires identiques**.

6. Doit-on joindre des copies ou des originaux à son dossier ?

Il revient à un auteur candidat d'apprécier si une copie de bonne qualité reflète ou non la valeur de son travail.

Des copies de bonne qualité sont préférables :

- pour démontrer la capacité de l'oeuvre à garder son intérêt en cas d'édition.
- pour de simples raisons de sécurité : envoi, manipulation...

Si l'auteur estime que seuls des originaux sont à même de convaincre la Commission, il peut les envoyer en acceptant les conditions suivantes :

- l'envoi est réalisé sur sous sa propre responsabilité.
- les documents sont clairement identifiés.
- si, d'évidence, la Commission sera attentive aux planches communiquées, elle n'assumera néanmoins pas de responsabilité en cas de dommages éventuels.

7. Peut-on communiquer un dossier en annexe d'un courriel, le présenter sur un site, envoyer un DVD, un CD...?

Actuellement, ces possibilités ne sont pas offertes. Le bon déroulement de l'appel aux projets ne doit pas dépendre de l'ouverture correcte d'un fichier, de la consultation adéquate d'un disque ou de l'accès à une connexion à l'internet. Un candidat peut bien sûr faire référence à son propre site dans un dossier, mais à titre purement indicatif.

7. Les dossiers envoyés sont-ils restitués ?

Un dossier est conservé au Service général des Lettres et du Livre, les autres restent à disposition des membres de la Commission. *Si un auteur l'indique expressément, les dossiers qui restent disponibles à la fin de l'appel peuvent être restitués.*

8. Qui examine les dossiers?

Les dossiers sont examinées par la Commission d'aide à la bande dessinée, dont les membres ont été désignés en 2007 par la Ministre de la Culture de la Communauté française, après un appel public à candidatures.

Les membres des commissions ne font partie ni du Ministère ni du Gouvernement de la Communauté française. Ces personnes mettent leur compétence et leur expérience au profit des auteurs en sélectionnant les dossiers et en transmettant leur avis pour approbation par Madame la Ministre.

Siègent à la Commission de la bande dessinée:

- des professionnels exerçant en tout ou en partie l'activité d'auteur de bande dessinée ;
- des professionnels du secteur dont l'activité consiste en tout ou en partie en la critique de bande dessinée ;
- des experts justifiant d'une compétence ou d'une expérience en bande dessinée ;
- un représentant d'organisation représentative d'utilisateur agréée (association d'auteurs ou d'éditeurs reconnue) ;
- des représentants des tendances idéologiques et philosophiques.

Les Commissions d'avis, comme celle consacrée à la bande dessinée, fonctionnent collégalement et de façon indépendante.

Pour d'autres informations...

Commission d'aide à la bande dessinée
Ministère de la Communauté française
Direction générale de la Culture
Service général des Lettres et du Livre
M. Bruno MERCKX 1b041
Bd Léopold II, 44
B-1080 BRUXELLES
Bruno.merckx@cfwb.be
02 / 413 21 33